



COMMUNIQUE DE PRESSE

CHEF DE TRAVAUX : LE COMPTE N'Y EST PAS ET LE MALAISE PERDURE

Une circulaire de cadrage de la fonction de chef de travaux vient de sortir.

Cette circulaire abroge celle du 21 novembre 1991, mais elle est mise en circulation dans les académies sans qu'elle ne soit publiée au BO. Est-elle règlementaire ?

Cet élément ajoute au malaise de l'ensemble de ce dossier. Il a fallu attendre début avril pour que se concrétise un texte qui avait été achevé après concertation, fin juin 2010.

Attente inexplicquée car finalement cette circulaire réalise l'exploit que personne ne s'y retrouve et n'en soit satisfait.

Alors que les chefs de travaux restent oubliés de toute valorisation et revalorisation, cette circulaire contribue à accroître leurs devoirs et à montrer la complexité de leur mission par l'accumulation de tâches alors qu'ils deviennent de simples subordonnés exécutants les directives d'un chef d'établissement au travers d'une lettre de mission qui servira de support à leur évaluation.

Le SNETAA-FO avait pesé pour que la mission des chefs de travaux et leurs conditions de travail soient examinées car le texte de 1991 était maintenant obsolète.

Hormis des éléments sur le recrutement et la formation, l'ensemble du texte marque de profondes régressions.

Le SNETAA-FO ne saurait se satisfaire du contenu de ce texte.

Les chefs de travaux demeurent des enseignants avec une mission particulière. Ils méritent tout le respect lié à leur charge de travail qui ne peut passer que par une véritable revalorisation indemnitaire. Ils ont plus de devoirs, plus de charges mais rien est prévu pour leur juste rétribution salariale.

Ce n'est pas acceptable.

Le SNETAA-FO appelle tous les chefs de travaux à interpeller les autorités pour ne pas accepter, ne pas laisser faire.

Le SNETAA-FO souhaite donc que la copie soit revue.